

**DÉCRET N° 2023 – 516 DU 18 OCTOBRE 2023**

portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-324 du 24 juin 2020 portant création de la Société béninoise pour l'approvisionnement en produits de santé et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société béninoise pour l'Approvisionnement en Produits de Santé, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Enagnon Péta AKOGBETO**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Mèvognon Sourou Serge-Hervé HOUSSOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Jacques Rolland AMADOU**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;

- monsieur **Alban Bienvenu BESSAN**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Gbèdaso Laurent AKPO**, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- monsieur **Yao AKPO**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Parfait ADJAKIDJE**, représentant de l'Agence nationale de Contrôle de la Qualité des Produits de Santé et de l'Eau.

## Article 2

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

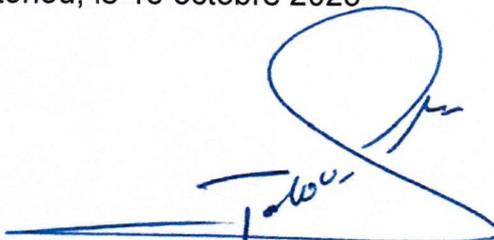
## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

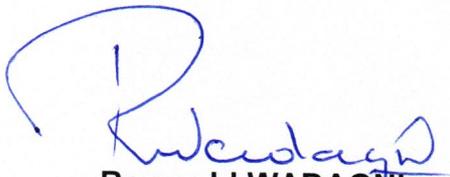
Fait à Cotonou, le 18 octobre 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



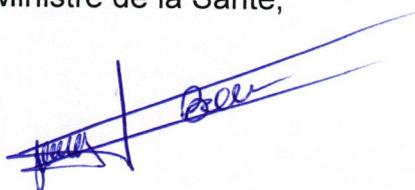
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MS 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; INTERESSES 7 ; JORB 1.